

**SAirGroup  
en liquidation concordataire**

**Circulaire n° 24**

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline SAirGroup  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup AG  
en liquidation concordataire

**Karl Wüthrich**, lic. iur.  
Avocat | Attorney at Law  
swissair@wenger-plattner.ch  
Inscrit au registre des avocats

Küsnacht, mars 2015

X4885026.docx/WuK/FiS

## **SAirGroup AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 24**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

### **I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2014**

Le liquidateur a présenté son 12<sup>e</sup> rapport d'activité pour l'année 2014 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich le 27 février 2015, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission de surveillance. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 8 avril 2015 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Kusnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, dans la mesure où les créanciers n'ont pas déjà été informés par les circulaires précédentes.

## II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

### 1. ACTIVITES DU LIQUIDATEUR

Au cours de l'année 2014, le liquidateur a concentré ses activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par des créanciers (cf. ch. VI.1. ci-après), l'exécution de la convention visant à dissoudre l'ancien groupe de TVA Swissair (cf. ch. IV.2. ci-après) et la vente de la participation dans la société Betriebsgesellschaft Kongresshaus Zürich AG (cf. Circulaire n° 23, ch. IV.6) ainsi que la conduite de procès relatifs à la responsabilité des organes (cf. ch. V.1. ci-après).

### 2. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

La commission des créanciers s'est réunie à trois reprises durant l'année 2014. Elle a examiné les propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives au cours de ses séances. Elle a en outre pris plusieurs résolutions par voie de circulaire pour statuer sur différentes demandes émanant du liquidateur.

## III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DECEMBRE 2014

### 1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2014 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirGroup au 31 décembre 2014, en l'état actuel des connaissances.

### 2. ACTIFS

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction de diverses actions révocatoires et en responsabilité, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au cours des dernières années. Au 31 décembre 2014, le montant de ces cautions s'est élevé à CHF 6 992 000. Le montant a changé en 2014 suite au règlement de l'action contre Homburger Rechtsanwälte (cf. ch. V.2. ci-après) ainsi que la procédure d'exequatur (cf. ch. VI.3. ci-après).

Actifs non encore réalisés: Il s'agit pour l'essentiel toujours de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, de la part à l'immeuble commercial situé à l'aéroport de Genève, détenue en tant que dernier immeuble en Suisse et du dernier bien immobilier à l'étranger en Inde, pour autant que celui-ci soit la propriété de SAirGroup, ainsi que de titres. D'éventuelles prétentions en responsabilité sont en outre men-

### 3. DETTES DE LA MASSE

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2014 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: Dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2014, les provisions suivantes ont été constituées pour le premier, le deuxième et le troisième acompte:

Type de provision	1 <sup>er</sup> acompte en CHF	2 <sup>e</sup> acompte en CHF	3 <sup>e</sup> acompte en CHF
Paiements non exécutés en raison d'instructions de paiement manquantes ou pour d'autres raisons	7 012 441	3 107 179	5 615 742
Créances conditionnelles pour lesquelles les conditions ne se sont pas encore réalisées	1 426 237	565 113	699 664
Créances dans des actions en contestation de l'état de collocation en cours	166 112 325	65 818 091	81 489 065
Créances différées	359 580 105	102 012 633	126 301 355
<b>Total des provisions</b>	<b>534 131 109</b>	<b>171 503 015</b>	<b>214 105 825</b>

Les provisions constituées permettent de garantir le montant maximal des trois acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

### 4. CREANCES CONCORDATAIRES

En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au ch. VI.1. ci-après. L'aperçu de l'état de la procédure de collocation ([annexe 2](#)) indique en détail pour quels montants et dans quelles classes des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

## 5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'élèvera à 18,8%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 40%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées doivent être reconnues en totalité, le dividende minimum s'inscrira à 11,8%. Les acomptes d'ores et déjà versés ont permis d'en distribuer déjà 10%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 1,8% et 8,8%.

## IV. REALISATION DES ACTIFS

### 1. GENERALITES

En 2014, le liquidateur a avancé le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Ainsi, un montant de CHF 43 140 946 a pu être encaissé à ce titre.

### 2. DISSOLUTION DU GROUPE DE TVA SWISSAIR

Le 18 mars et le 12 juin 2014, l'Administration fédérale des contributions (ci-après «AFC») a transféré les avoirs d'impôt préalable (CHF 50 881 253,05) ainsi que l'intérêt rémunérateur (CHF 22 589 946,90) au liquidateur de SAir-Group sur la base de l'accord concernant la répartition et le versement des avoirs d'impôt préalable de l'ancien groupe de TVA Swissair. Ensuite, le liquidateur a réparti les avoirs d'impôt préalable reçus, intérêt rémunérateur compris entre les membres du groupe, conformément à l'accord global passé. En outre, une convention séparée concernant la répartition des avoirs d'impôt préalable a pu être conclue entre Atrib Management Services AG (ci-après «AMS») et SAirGroup les 29/30 avril 2014, avec l'approbation de la commission des créanciers. Sur le montant non encore attribué de CHF 295 873,98, AMS a reçu une part supplémentaire d'un montant de CHF 120 000 (en plus des avoirs d'impôt préalable de CHF 84 117,02 déjà versés). SAirGroup a reçu la part restante d'un montant de CHF 175 873,98. Jusqu'ici, SAirGroup a reçu au total CHF 59 684 286,13 (intérêt rémunérateur compris) dans le cadre de l'exécution de la convention visant à dissoudre l'ancien groupe de TVA Swissair.

L'AFC a transféré les avoirs d'impôt préalable des différentes sociétés Gate Gourmet de CHF 4 393 193,45 ainsi que l'intérêt rémunérateur de CHF 1 950 463,10 sur un compte joint en faveur de Gate Gourmet Switzerland et SAirGroup. Gate Gourmet Switzerland et SAirGroup ne sont pas parvenus à trouver un accord par voie de négociation sur la répartition de ces avoirs. Par conséquent, Gate Gourmet Switzerland a engagé une action contre SAirGroup

le 25 juillet 2014 auprès du Tribunal de commerce du canton de Zurich. Le Tribunal de commerce ne s'est pas encore prononcé à cet égard. Une procédure de conciliation a eu lieu entre les parties le 27 février 2015 devant le Tribunal de commerce.

## **V. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS CONTESTEES**

### **1. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS EN RESPONSABILITE**

#### *1.1 Paiements en septembre 2001*

Dans la procédure d'action en responsabilité «Paiements en septembre 2001» déposée auprès du Tribunal de commerce du canton de Zurich par SAirGroup le 27 juin 2012 à l'encontre de différents défendeurs, l'échange de mémoires est achevé. Le Tribunal de commerce du canton de Zurich définira la suite de la procédure.

#### *1.2 Acquisition d'Air Littoral*

Dans son jugement rendu le 26 janvier 2015, le Tribunal de commerce du canton de Zurich a débouté l'action en responsabilité «Acquisition d'Air Littoral» de SAirGroup. Le Tribunal de commerce est arrivé à la conclusion que les organes incriminés n'ont pas failli à leurs obligations de diligence lors de l'acquisition d'Air Littoral. Le processus de décision n'a certes pas été irréprochable. Mais l'acquisition d'Air Littoral peut globalement être considérée comme justifiable. Les organes de liquidation de SAirGroup ont décidé de ne pas déposer de recours civil contre la décision auprès du Tribunal fédéral. La décision est donc passée en force de chose jugée.

#### *1.3 Autres actions en responsabilité*

S'agissant d'autres cas de responsabilité (cf. Circulaire n° 18, ch. VI.2.3), SAirGroup se réserve le droit d'intenter des actions envers les responsables.

### **2. PLAINTES A L'ENCONTRE DE «HOMBURGER RECHTSANWÄLTE»**

Les organes de liquidation ont décidé de ne pas déposer de recours civil auprès du Tribunal fédéral contre la décision du Tribunal de commerce du canton de Zurich du 27 mars 2014 (cf. avenant à la Circulaire n° 23). La décision est donc passée en force de chose jugée.

## VI. APUREMENT DES PASSIFS

### 1. PROCEDURES DE COLLOCATION

1<sup>re</sup> classe: Actuellement, en 1<sup>re</sup> classe, les décisions de collocation sont toujours différées pour des créances annoncées d'un montant total de CHF 101 895 080. Il s'agit principalement de créances de recours présentées par des anciens cadres dans le contexte des plaintes en responsabilité engagées par Flightlease AG.

2<sup>e</sup> classe: Un accord concernant la collocation des cotisations de l'employeur sur les paiements d'encouragement de la Confédération suisse a pu être trouvé en juin 2014 avec la caisse de compensation des employeurs zurichois (ci-après «AZA»). Selon cet accord, l'AZA a réduit sa créance issue des cotisations de l'employeur sur les paiements d'encouragement de CHF 224 335,57 à CHF 201 902,00. La commission des créanciers a approuvé cette transaction. La créance réduite de l'AZA a été colloquée en deuxième classe en tant que créance privilégiée dans la liquidation concordataire de SAirGroup.

3<sup>e</sup> classe: S'agissant des créances de 3<sup>e</sup> classe, seulement deux actions portant sur un total de CHF 3 134 194 808,04 étaient encore pendantes fin 2014.

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge et des sociétés qu'il contrôle, le recours civil déposé par les créanciers le 1<sup>er</sup> juillet 2013 contre le jugement de la Cour suprême du canton de Zurich auprès du Tribunal fédéral est toujours en cours. Jusqu'à présent, aucun délai n'a été fixé à SAirGroup pour répondre au recours.

Dans l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena SA en liquidation (ci-après «Sabena»; cf. Circulaire n° 22, ch. VII.1. et Circulaire n° 23, ch. VI.1.), la Cour suprême du canton de Zurich a levé le jugement du juge unique du 30 avril 2013 au Tribunal de district de Zurich par décision du 23 octobre 2014 pour violation du droit de Sabena de prendre position sur les «nova» admis en duplique, et a renvoyé l'affaire à l'instance précédente pour que la procédure soit complétée et qu'une nouvelle décision soit rendue. La Cour suprême ne s'est pas exprimée sur l'affaire elle-même. En concertation avec la commission des créanciers, le liquidateur a renoncé à former un recours civil contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Le délai fixé à Sabena pour prendre position sur les «nova» court encore.

L'AFC a annoncé, par demande du 1<sup>er</sup> décembre 2014, une nouvelle créance d'un montant de CHF 6 891 729,97 en 3<sup>e</sup> classe pour une TVA antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Celle-ci est examinée à l'heure actuelle.

## 2. PROCEDURE CIVILE EN BELGIQUE

Par jugement du 4 décembre 2014, la Cour de cassation belge a rejeté le recours de SAirGroup et SAirLines contre la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011.

Le liquidateur de Sabena va devoir documenter davantage et prouver le préjudice invoqué dans la procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles. L'influence de l'issue de la procédure civile belge sur l'état de collocation de SAirGroup dépendra du fait que les tribunaux suisses reconnaissent ou non les effets d'un jugement belge dans les procès pendants en contestation de l'état de collocation. Jusqu'ici, tel n'a pas été le cas.

## 3. PROCEDURE D'EXEQUATUR EN SUISSE

Par jugement du 8 mai 2014, le Tribunal fédéral a approuvé le recours civil déposé le 12 décembre 2012 par SAirGroup et SAirLines contre le jugement d'exequatur de la Cour suprême du canton de Zurich. Il a infirmé la décision de la Cour suprême du canton de Zurich et rejeté la demande de Sabena de reconnaissance et d'exécution du jugement de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011.

Le 23 juin 2014, Sabena a déposé une demande de révision auprès du Tribunal fédéral contre cette décision du Tribunal fédéral. Elle a demandé l'annulation du jugement du Tribunal fédéral et la confirmation du jugement de la Cour suprême du canton de Zurich du 7 novembre 2012. Le Tribunal fédéral n'a pas encore rendu sa décision. Aussi la question de la reconnaissance et de l'exécution du jugement entre-temps passé en force de chose jugée de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 n'a-t-elle pas encore reçu de réponse définitive.

## VII. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Ces prochains mois, les rapports de créances réciproques complexes avec d'anciennes sociétés Swissair doivent être évalués et réglés en priorité. Des solutions amiables sont recherchées. Dans ce cadre, les créances essentielles différées jusqu'ici dans l'état de collocation pourront aussi être réglées.

Le processus de vente du dernier immeuble restant en Inde est déjà bien avancé. Il devrait pouvoir être achevé d'ici le milieu de l'année 2015.

Les organes de liquidation poursuivront par ailleurs les procédures afférentes aux prétentions en responsabilité. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire pour le règlement de ces aspects.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2016.

Avec nos salutations les meilleures

SAirGroup AG en liquidation concordataire

Le liquidateur:

Karl Wüthrich

- Annexes: 1. Etat de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2014  
2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

## ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

	31.12.2014 CHF	31.12.2013 CHF	Variation CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>Liquidités</b>			
UBS SA CHF	801'399	647'541	153'858
ZKB CHF	1'074'281'805	1'020'304'748	53'977'057
ZKB USD	7'074	7'074	0
ZKB EUR	2'357	4'484	-2'127
<b>Total des liquidités</b>	<b>1'075'092'635</b>	<b>1'020'963'847</b>	<b>54'128'788</b>
<b>Positions de liquidation:</b>			
Débiteurs concordataire	416'115	383'802	32'313
Avances sur frais de justice	6'992'000	8'000'900	-1'008'900
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Restorama/RailGourmet	5'000'000	5'000'000	0
Créances sur des tiers	78'457'430	119'250'338	-40'792'908
Biens immobiliers	73'100'001	73'100'001	0
Équipement informatique	2	2	0
Participations, titres	1	476'001	-476'000
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
<b>Total des positions de liquidation</b>	<b>163'965'549</b>	<b>206'211'044</b>	<b>-42'245'495</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>1'239'058'184</b>	<b>1'227'174'891</b>	<b>11'883'293</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes de la masse</b>			
Créanciers concordataires	498'018	490'776	7'242
Provisions 1er acompte	534'131'109	535'040'150	-909'041
Provisions 2ième acompte	171'503'015	171'930'380	-427'365
Provisions 3ième acompte	214'105'825	219'850'603	-5'744'778
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
<b>Total des dettes de la masse</b>	<b>930'237'967</b>	<b>937'311'910</b>	<b>-7'073'942</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES</b>	<b>308'820'217</b>	<b>289'862'981</b>	<b>18'957'235</b>

## Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

Catégorie	Dans le cadre de la procédure de collocation						Dividende concordataire en %						
	Annoncées	Reconnues	Admises sous conditions	Action en contestation de l'état de collocation pendante	Différées/Nouvelles annonces	Ecartées	Acomptes	Dividende futur		Total			
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal		minimal	maximal	
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 <sup>ère</sup> classe	467'115'199.72	77'488'777.14	-	-	101'895'080.48	287'731'342.10	100%	-	-	100%	-	100%	100%
2 <sup>ème</sup> classe	828'861.67	503'976.35	-	-	224'571.12	100'314.20	100%	-	-	100%	-	100%	100%
3 <sup>ème</sup> classe <sup>1) 2) 3)</sup>	48'429'248'706.69	9'555'925'050.04	26'910'136.89	3'134'194'808.04	4'857'744'411.11	30'854'474'300.61	10.0%	1.8%	8.8%	1.8%	11.8%	18.8%	18.8%
<b>Total des créances concordataires</b>	<b>48'897'192'768.08</b>	<b>9'633'917'803.53</b>	<b>26'910'136.89</b>	<b>3'134'194'808.04</b>	<b>4'959'864'062.71</b>	<b>31'142'305'956.91</b>							

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 100% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 40% des créances différées de 3<sup>ème</sup> classe ; les créances admises sous conditions ne sont pas prises en considération dans ce calcul.

3) Les créances colloquées suivantes, qui entre-temps ont été intégralement couvertes par des paiements de dividendes et des paiements de tiers, ont été déduites du total des créances reconnues:

- Bank of America 81'064'375.50  
 - USD-Bond 539'953'750.00